

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Mercredi 31 juillet 2024

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30 le mercredi 31 juillet 2024 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 19/07/2024.

PRESENTS : Martine BATSALLE, Virginie CHAUMARD, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, P. JACQUIN, Stéphane LOI, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA,

ABSENTS : 1 POUVOIRS : 6

SECRETAIRES DE SEANCE : Carole FLENET

DEBUT DE SÉANCE : 18h40

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 27 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 27/2024: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 28/2024: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 28/2024: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 29/2024: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A 26H POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

- ✓ N° 30/2024: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A 26H POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 30/2024: CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 31/2024: ADHESION AU CNAS
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

- ✓ N° 32/2024: MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR AFFICHAGE SAUVAGE
Rapporteur : Stéphane LOI
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 33/2024: MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR DEPOT SAUVAGE
Rapporteur : Stéphane LOI
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 34/2024: MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR AFFICHAGE SAUVAGE
Rapporteur : Stéphane LOI
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 35/2024: ADHESION AU GROUPEMENT DE GAZ SYANE
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité
- ~~✓ N° 36/2024: ZONE A FAIBLE EMISSION MOBILITE – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISEE~~
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
DELIBERATION RETIREE

FINANCES

- ✓ N° 37/2024: SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE – SECTION APICOLE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité

FONCIER-VOIRIE

- ✓ N° 38/2024: DENOMINATION DE VOIE
Rapporteur : Yvan BESSON en l'absence de Stéphane ROULET
Vote à l'unanimité

CCAS

- ✓ N° 39/2024: DEMANDE DE SECOURS EXCEPTIONNEL POUR UNE FAMILLE
Rapporteur : Martine BATSALLE
Vote : pour 17 – Contre : 0 – abstention : 1

Délibération 27 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT 26H

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire expose :

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 28h/35h sur le grade suivant : **adjoint technique territorial** pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 28 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT 35H

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire propose la création à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi d'agent technique dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour **35 heures annualisées** pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Encadrer les enfants avant, pendant et après le repas de midi,
- Assurer l'entretien des locaux scolaires et des bâtiments publics,
- Accueillir les enfants en garderie, les surveiller dans la cour.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine périscolaire et entretien et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 29 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A 26H POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire propose Le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an pendant une même période allant du 30 août 2024 au 29 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non complet soit 26h par semaine annualisées.

Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance ainsi que de l'accompagnement périscolaire ;

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 30 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le temps scolaire à raison de 11h30 à 13h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et/ou de 16h30 à 18h00 sur les périodes scolaires suivantes

- ✓ Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 18 novembre 2024 inclus,
- ✓ Du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus,
- ✓ Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus,
- ✓ Du Lundi 10 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 5 mai 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non-complet. Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de l'accompagnement des enfants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 31 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2024,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent de maîtrise, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Considérant que dans la mesure où l'agent assure depuis au moins deux ans des services publics effectifs dans un emploi de même nature et est, à ce titre, dispensé de l'accomplissement de la période de stage, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Elle propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 32 : ADHESION AU CNAS

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Méry.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser en conséquent Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs (18)} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif (217€ annuels par agent) soit 3 906 €} \\ \text{Si adhésion au 1^{er} septembre = 71 € par personne pour le trimestre.} \end{array}$$
- De désigner Mme Nathalie FONTAINE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Méry au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Méry au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 33 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR AFFICHAGE SAUVAGE

Rapporteur : Stéphane LOI

Stéphane LOI – Conseiller municipal explique que l’affichage sauvage, défini comme affichage sauvage réalisé en dehors et espaces prévus à cet effet et constituant une forme de publicité, est proscrit par différents textes, notamment par les Codes de la route et de l’environnement. Or, cette interdiction est mal respectée et il est constaté régulièrement la présence d’affiches, autocollants, tags constituant une pollution visuelle.

Il informe que la collectivité peut procéder à la suppression de l’affichage sauvage conformément à la procédure définie à l’article L.581-29 du Code de l’environnement. Les frais de l’exécution d’office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n’est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

Afin de permettre le recouvrement desdits frais, il convient d’établir les montants correspondants aux frais de nettoyage liés à l’intervention des services municipaux pour enlever les affichages sauvages et rétablir l’intégrité du domaine public.

Les montants proposés sont les suivants :

ENLEVEMENT AFFICHAGES SAUVAGES	TARIFS A L'UNITE	
	Déplacement services municipaux avec véhicule léger	150 €
	Déplacement services municipaux avec camion équipé de nacelle	300 €
	Retrait des affiches	15 € par affiche
	Enlèvement nécessitant l’intervention d’un prestataire	Facture établie par le prestataire

Les montants visés ci-dessus tiennent compte de la mise à disposition d’une équipe et des temps de déplacement supportés par les services municipaux.

Par ailleurs, si l’enlèvement de l’affiche ne peut être réalisé avec les moyens techniques et humains de la commune, une entreprise pourra être missionnée à cet effet. Le contrevenant sera alors redevable du montant total de la facture établie par le prestataire désigné par la commune.

La facturation sera établie après qu’un constat ait été réalisé par un agent communal. Elle sera réalisée en fonction du nombre d’affiches enlevées.

Délibération approuvée à l’unanimité.

Délibération 34 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR DEPOT SAUVAGE

Rapporteur : Stéphane LOI

Stéphane LOI – Conseiller municipal présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Elle propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tout dépôt sauvage de déchets sur la commune,

Vu les codes pénal, de l'environnement, de la santé publique, des collectivités territoriales, du règlement sanitaire départemental ainsi que les services offerts par la commune et la communauté d'agglomération Grand Lac à savoir :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio déchets sur toute la commune
- Un point verre,
- Un point textile,
- Un point emballages.

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement et au regard du préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines, il est proposé la décision suivante :

Article 1 :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Méry aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois etc...

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

Article 3 :

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicules, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemins boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 150 €.

Article 4 :

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 35 : ADHESION AU GROUPEMENT DE GAZ SYANE

Rapporteur : Christian PERRUISSET

Christian PERRUISSET- Adjoint au Maire en charge des travaux explique à l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la commune de Méry d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Il propose au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

« Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante : $P=1,2 \times CF$

Consommation de référence (CF) : consommation annuelle, exprimée en MWh/an, associée aux points de livraison déclarés par le membre du groupement au SYANE, lors de la communication de

ses besoins en application de l'article 7 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation ;

Le montant minimal de la participation P est fixé à 60 € par membre. »

- *Rajouter autorise*
- **D'AUTORISER** Madame le Maire_ou son représentant_à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 36 : ZONE A FAIBLE EMISSION MOBILITE – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISEE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Pour répondre à la demande de certaines communes désireuses d'obtenir un délai de réflexion plus important avant de délibérer, l'organisation de la consultation est reportée en mars 2025.

Cette délibération est donc retirée et sera présentée ultérieurement.

Délibération 37 : SUBVENTION AU GROUPE ET DE DEFENSE SANITAIRE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Carole FLENET

Carole FLENET – Conseillère municipale expose que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est annexé à la présente délibération.

Afin de garantir la sécurité publique des habitants de la Commune, cette dernière a été sollicitée pour participer à la lutte contre le frelon asiatique. En effet, la prolifération de cette espèce invasive occasionne d'importants risques pour la population. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire et doit être réalisée de manière coordonnée pour être efficace.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire des sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,

- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Afin de contribuer à cette lutte, il est proposé que la commune finance 50% du montant réel 2024. Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération

(Pour 2024, la Commune verse au GDS une aide maximale s'élevant à 50% du reste à charge indiqué à l'article 3 soit : $50 + 0.5 \times 7226.26 \times (\text{Population totale 2022 INSEE sur la Commune} / \text{Population totale 2022 INSEE sur Grand Lac})$ Que les 50 % restant sont pris en charge par Grand Lac suivant les conditions inscrites à la convention signée entre Grand Lac et le GDS.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Grand Lac finance également cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir à l'apiculture sur le territoire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 38 : DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Yvan BESSON

M. Yvan BESSON – Conseiller municipal délégué aux travaux - informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune pour répondre aux préconisations de la loi 3DS.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services d'identifier clairement les adresses communales.

Bien que la rue Maurice Herzog soit située sur la commune du Viviers-du-Lac, la dénomination de cette voie par la commune de Méry a pour but d'adresser des entreprises implantées sur des parcelles cadastrales de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 39 : DEMANDE DE SECOURS EXCEPTIONNEL POUR UNE FAMILLE

Rapporteur : Martine BATSALLE

Martine BATSALLE, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale et Vice-présidente du CCAS expose la situation d'une famille qu'elle a rencontrée, habitant la commune, dont la fille est en situation de handicap.

Cette famille souhaite acquérir un vélo « E-TRICYCLES ASSISTANCE ELECTRIQUE », adapté au handicap de son enfant et pour ce faire elle a demandé un devis auprès d'un commerce spécialisé.

Au regard du coût élevé de ce matériel et n'ayant pas les ressources nécessaires pour effectuer la totalité du règlement, elle sollicite l'aide du CCAS. Qui, après passage en Conseil d'administration, a validé le principe d'une aide d'un montant de 150 €.

Aussi, Martine BATSALLE sollicite le Conseil municipal pour l'octroi d'un secours financier exceptionnel de la part de la commune en faveur de cette famille.

Délibération approuvée à 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

FIN DES DELIBERATIONS : 19h30

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire informe les Membres présents :

- Des retours positifs sur les 3 réunions publiques organisées entre les mois de juin et le début juillet :
 - o avec la Mutuelle ENTRE NOUS qui a remercié la commune pour la communication faite en amont qui leur a permis de rencontrer de nombreuses personnes,
 - o avec l'EID pour la lutte contre le moustique tigre. De bons retours également malgré la faible participation. La-aussi, il a été souligné l'action de la mairie en faveur de la sensibilisation de ses administrés. Méry est, en effet, une des rares communes, à employer des jeunes l'été pour une mission d'information sur les bonnes pratiques à tenir.
 - o avec le maître d'œuvre du projet de requalification du centre-bourg Willem DEN HENGST. Une soixantaine de mérolains présents qui a apprécié notamment la qualité du projet et son esthétisme.
- De la finalisation du dossier de végétalisation de la cour d'école avec la satisfaction des acteurs concernés par la concertation sur le projet.
- Des conséquences pour la commune suite aux tempêtes avec notamment la chute d'un arbre ayant entraîné une ligne électrique occasionnant une coupure d'électricité dans 500 foyers. Elle rappelle que l'élagage des arbres est obligatoire pour prévenir ce type d'accidents. Les propriétaires concernés ont été contactés.

A Méry, le 31 juillet 2024

Madame le Maire ~~Nathalie~~ FONTAINE



La Secrétaire de séance, Carole FLENET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole FLENET', written over a horizontal line.